

Effectif du Conseil d'Administration	13
Présents	8
Représentés	2

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de la Commune de SAINT-CANNAT
Séance du 28 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-huit mai à dix-huit heures, le CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Joël LEVI-VALENSI, Maire, Président du CCAS.

DELIBERATION N°2025-12	OBJET DE LA DELIBERATION Plan Canicule – Conventions de Coopération CCAS / EHPAD un Jardin Ensoleillé et les Colibris
----------------------------------	---

Etaient présents à cette assemblée : J. LEVI-VALENSI - M. GUILLET - D. BARBIER - S. BOURAS - M. CATELIN - S. ROCHEZ - S. MALEON - M. ROSCH.

Absents excusés : A.L. FALQUERO - C. FAUDRY représentée par M. GUILLET - A. MAGLIO - E. TESTON - M. HEL représentée par M. ROSCH.

Vu l'instruction interministérielle N° 2021/99 du 7 mai 2021, portant sur les dispositions relatives au PNC (Plan National Canicule) et précisant les actions à mettre en œuvre au niveau local pour détecter, prévenir et lutter contre les conséquences sanitaires d'une canicule.

Des conventions ayant pour objet d'organiser les coopérations entre le CCAS et l'EHPAD un Jardin Ensoleillé ainsi que les Colibris ont été établies pour la période du 1^{er} juin 2025 au 15 septembre 2025. L'accueil à la journée sera facturé 24 € pour l'EHPAD un Jardin Ensoleillé et 25 € pour l'EHPAD les Colibris.

Le CCAS participera aux dépenses à hauteur des taux suivants pour l'EHPAD un Jardin Ensoleillé :

Base du Revenu Fiscal de Référence Selon avis imposition année précédente	Taux de participation du CCAS	Participation du CCAS	Participation pour le bénéficiaire
Supérieurs à 12 000 € ou document fiscal non fourni	25 %	6 €	18 €
Comprise entre 6 000 € et 12 000 €	50 %	12 €	12 €
Inférieure à 6 000 €	100 %	24 €	0 €

Le CCAS participera aux dépenses à hauteur des taux suivants pour l'EHPAD les Colibris :

Base du Revenu Fiscal de Référence Selon avis imposition année précédente	Taux de participation du CCAS	Participation du CCAS	Participation pour le bénéficiaire
Supérieurs à 12 000 € ou document fiscal non fourni	25 %	6.25 €	18.75 €
Comprise entre 6 000 € et 12 000 €	50 %	12.50 €	12.50 €
Inférieure à 6 000 €	100 %	25 €	0 €

Les bénéficiaires verseront leur participation au CCAS.

Les conventions avec les deux EHPAD sont jointes à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité des voix,

APPROUVE les termes des conventions entre le C.C.A.S et les EHPAD « Un jardin ensoleillé » et « Les Colibris ».

APPROUVE les participations financières du CCAS selon les tableaux ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat-Cannat les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Président
Joël LEVI-VALENSI

Acte rendu exécutoire après envoi au
contrôle de légalité le : 11 JUIN 2025
Publié sur le site internet municipal le :

11 JUIN 2025


